DSDEN DES ALPES-MARITIMES

Service du remplacement

CONTROLE DE L'ETAT RECAPITULATIF MENSUEL DES REMPLACEMENTS

Il est rappelé aux brigades départementales qu'ils doivent vérifier **à la fin de chaque mois** l'état récapitulatif mensuel des remplacements transmis par l'application ARIA.

Ce document est adressé sur la messagerie professionnelle (ac-nice) du remplaçant qui doit le contrôler et le retourner signé avant le 5 du mois N+1 au secrétariat de son inspection pour les brigades gérés en circonscription (à l'adresse mail de la circonscription) et au service du remplacement pour les brigades gérés à la DSDEN à l'adresse fonctionnelle (remplacements.ia06@ac-nice.fr). Pour l'envoi de l'état récapitulatif contrôlé et signé, il ne faut pas faire « répondre » au message reçu.

Le contrôle de ce document est indispensable car il conditionne notamment le versement des ISSR.

En cas de discordance, le remplaçant devra corriger en rouge l'état récapitulatif et le transmettre signé avant le 5 du mois N+1 pour être pris en compte dans le traitement informatisé. Les demandes tardives ne sont pas acceptées. Les contrôles ne s'effectuent pas à réception de la paye. La consultation régulière de la messagerie professionnelle est nécessaire pour effectuer ces vérifications.